

**La ville de Saint-Ouen-sur-Seine**

En lien avec

**La DRAC Île-de-France**

## **DANS LE CADRE DU PROGRAMME**

### **« CULTURE, CITOYENNETÉ ET VIVRE ENSEMBLE, LA CULTURE AU SERVICE DE L'INTÉGRATION RÉPUBLICAINE »**

**Un appel à candidatures est lancé en direction d'artistes ou collectif d'artistes de l'image fixe et/ou animée demeurant exclusivement en Ile-de-France**

**En vue d'une résidence-mission**

#### **I/- Cadre de la résidence-mission**

La Ville de Saint-Ouen-sur-Seine (47 000 habitants), représentée par ses directions administratives intervenant dans les domaines de la Culture, de la Politique de la Ville, de la Réussite Éducative, de L'Enfance et du Sport ainsi que les partenaires de la Préfecture de Seine-Saint-Denis (Direction de la cohésion sociale), s'associe au programme « Culture, citoyenneté et Vivre ensemble » proposé par la DRAC Ile de France. La mise en œuvre de ce programme se décline de 2015 à 2018 autour de la thématique du **sport**.

**En 2015/2016**, le programme était consacré à **la boxe**, sport populaire par excellence. Ainsi, l'histoire de ce sport, ancré sur le territoire de la ville de Saint-Ouen-sur-Seine depuis 1946 a été envisagé à travers les aspects historiques, artistiques, sociologiques dans le cadre de l'exposition scénographiée « Entre les cordes » présentée dans la galerie Mariton. Autour de l'exposition étaient organisés plusieurs événements : gala de boxe anglaise, programmation de films, visites d'équipements sportifs, conférences, ateliers de sensibilisation sur la relation sport /santé, projet pédagogique transversal, rencontre des boxeurs, initiation à la boxe.

**En 2016/2017**, le deuxième volet du programme s'articulera autour des **sports urbains**. Comment le sport habite t-il la rue, plus largement l'espace urbain ? Quel pouvoir de la rue sur le sport ? Comment les nouvelles pratiques sportives participent à la construction identitaire, à l'intégration sociale et sociétale dans la cité, à la lutte contre la violence, la drogue et la délinquance ?

La ville de Saint-Ouen-sur-Seine souhaite donner une dimension artistique à cet événement en proposant à un artiste de s'appuyer sur les notions de mémoire et de patrimoine pour apporter aux publics des clefs de compréhension et leur permettre de s'approprier le récit collectif dans lequel ils s'inscrivent. Dans ce projet, un accent particulier est mis sur l'éducation artistique ; l'artiste ou le collectif d'artistes est invité à sensibiliser les publics à sa démarche, à les initier au processus de création qu'il met en œuvre.

## **II/ Qu'est ce qu'une résidence-mission ?**

Le principe de la résidence-mission repose sur une pleine disponibilité de l'artiste ou du collectif d'artistes qui en est bénéficiaire, ainsi que sur une diffusion à travers le territoire concerné d'une part représentative de son œuvre déjà accomplie et disponible. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager dès l'amont de la période de résidence à proprement parler, se déploie tout au long de sa durée, et peut aussi se poursuivre à son issue.

Une résidence-mission ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a ni enjeu de production, ni commande d'œuvre. Pour chaque artiste-résident(e), il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche d'action culturelle et plus précisément encore de démocratisation culturelle donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

La résidence mission comporte deux axes principaux :

- celui de la diffusion et de la médiation,
- celui de la création conjointe de gestes artistiques.

## **III/- Enjeux et objectifs de la résidence-mission**

En articulation avec la politique d'éducation artistique et la politique sociale de la ville, cette résidence-mission devra proposer une compréhension et un investissement, vers un geste artistique et culturel. L'ambition est de travailler sur la mémoire de la ville en interrogeant le passé, le présent et le futur et en favorisant une dynamique inclusive de tous les habitants, avec les objectifs suivants :

- Comprendre et s'appropriier l'histoire sportive du territoire, appréhender la citoyenneté,
- Offrir une vision artistique et inspirée de la pratique du sport et de ses enjeux ; les valeurs du sport, le corps, le mouvement, le rapport à l'autre... Quelle influence sur nos vies de citoyens ?
- Questionner la place du sport dans la vie des citoyens, autour de la thématique : « le geste sportif, le geste artistique »,
- Permettre la projection de chacun dans un destin commun grâce à l'accès à des œuvres et temps dédiés,
- Renforcer l'esprit critique des populations les plus éloignées des pratiques culturelles en leur permettant de s'outiller pour une meilleure compréhension du monde dans lequel ils évoluent,
- S'appuyer sur les notions de mémoire et de patrimoine pour apporter aux habitants une meilleure appréhension du récit collectif dans lequel ils s'inscrivent,
- Eveiller et sensibiliser les habitants, les jeunes publics aux enjeux des pratiques sportives comme levier de développement du territoire, vecteur de cohésion sociale et d'intégration,
- Traduire, en fonction des publics, les concepts et les valeurs du sport.

La résidence-mission constituera un projet de territoire à part entière, qui permettra d'articuler les actions de médiations de l'ensemble des structures du réseau culturel et du réseau social. La stratégie de travail permettant de créer du lien entre ces structures dans la perspective de toucher de nouveaux publics sera déterminante pour le choix de l'artiste ou du collectif d'artistes retenu.

#### **IV/ Les publics ciblés**

L'accès des populations à l'art et à la culture est au cœur du projet. Elle est fondée sur des enjeux liés aux questions d'insertion sociale, de citoyenneté et de lutte contre toutes les formes d'exclusion et de ségrégation. Dans ce cadre, il est attendu que l'artiste ou le collectif d'artistes intervienne en direction de tous les publics en ciblant plus particulièrement les publics dits « éloignés » et « empêchés ».

#### **V/ Les partenaires locaux**

L'artiste ou le collectif d'artistes retenu sera amené à structurer son action de médiation en lien avec l'ensemble des structures culturelles de la ville :

- Le service archives et patrimoine,
- Le service des arts visuels,
- Le centre de culture scientifique « L'Atlas »,
- Les médiathèques communautaires,
- L'Espace 1789

Dans l'objectif d'intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires, l'artiste ou le collectif d'artistes retenu sera également appelé à travailler en lien avec les structures du champ social et éducatif, notamment :

- La direction Citoyenneté et politique de la Ville,
- Les Maisons de quartiers,
- L'Ecole municipale des beaux-arts,
- Les structures Jeunesse,
- Le PRE,
- La mission ACTE,
- La mission d'insertion professionnelle,
- La résidence Henry Grouès,
- Le service Séniors de la Ville,
- Les centres de loisirs communaux,
- Les associations culturelles présentes sur le territoire, etc.

#### **VI/- Durée de la résidence-mission**

La résidence-mission se déroulera sur 4 mois consécutifs ou non.

Un programme d'actions, spécifiant notamment la répartition de la présence de l'artiste ou du collectif d'artistes et les lieux d'intervention sur le territoire sera défini.

## **VII/- Cadre juridique**

Un contrat de résidence-mission sera établi entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la ville de Saint-Ouen-sur-Seine.

## **VIII/- Conditions financières**

La résidence-mission est dotée d'un budget total de **17 000 € TTC**.

Le budget alloué comprend :

- Les honoraires de l'artiste ou du collectif d'artistes pour le travail de diffusion, de médiation et de création conjointe de gestes artistiques,
- Le règlement par l'artiste ou du collectif d'artistes des cotisations sociales et fiscales relatives à ces honoraires,
- Les déplacements de l'artiste ou du collectif d'artistes,
- La restauration et l'hébergement.

L'artiste ou le collectif d'artistes est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à son travail et doit être autonome dans son installation.

La somme sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France en deux temps :

- Le 1<sup>er</sup> versement équivalent à 30% du total versé à la signature du contrat,
- Le 2<sup>ème</sup> versement équivalent à 70% versé à l'issue de la résidence-mission.

La ville prend en charge :

- La cotisation à la Maison des artistes au titre du 1,1% diffuseur,
- L'accompagnement de l'artiste ou du collectif d'artistes lors des rencontres avec les acteurs culturels et les publics,
- La mise à disposition de lieux pour les actions de médiation en direction des publics ciblés (rencontres, ateliers...).

## **IX/- Candidature**

**Peut faire acte de candidature tout artiste ou collectif d'artistes professionnel résidant en Ile-de-France exclusivement.**

L'artiste ou collectif d'artistes doit maîtriser l'usage oral de la langue française. Il doit être en capacité de s'engager pour une durée de 4 mois sur la résidence-mission (pas nécessairement en continu). L'artiste ou le collectif d'artistes candidat doit avoir à son actif une production artistique et une expérience significative dans le domaine de la pédagogie et/ou de la médiation en direction des publics.

Les éléments à fournir sont :

- une note d'intention présentant les orientations du projet proposé. Elle prendra appui sur la thématique pour décliner des objectifs opérationnels,
- un curriculum vitae faisant état notamment des expériences pédagogiques,
- un dossier de présentation de la démarche de l'artiste ou du collectif d'artistes candidat et de sa production existante.

**Date limite de réception des dossiers : lundi 6 juin 2016 à 12h.**

**Les dossiers sont à envoyer par courrier à l'adresse suivante**

**Mairie de Saint-Ouen  
Service Archives et Patrimoine  
6, place de la République  
93406 Saint-Ouen Cedex**

**et par mail à [sauger@mairie-saint-ouen.fr](mailto:sauger@mairie-saint-ouen.fr)**

Tout dossier incomplet ou hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourra être retenu.

Les dossiers transmis par les candidats non retenus seront restitués sur simple demande.

Un courrier de réponse sera adressé à tous les candidats.

### **X/- Sélection**

Les candidatures reçues seront examinées par le jury (composé de deux représentants de la DRAC IDF, des élus à la culture et au sport de la commune, de la direction de l'action culturelle, d'un représentant de la Direction générale des services, des responsables du service archives et patrimoine, du service arts visuels, des directions des sports, de la politique de la ville), suivant les modalités qui lui paraîtront appropriées.

Trois candidats maximum seront présélectionnés. Ils seront ensuite reçus par le jury de sélection.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au plus tard au cours du mois de juillet 2016, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions.